



PLAN LOCAL D'URBANISME DE RILLY-LA-MONTAGNE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document B

Vu pour être annexé à la délibération
du **17/12/2020**

Approuvant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme

Pour la Présidente,
Nathalie MIRAVETE

Vice-Présidente

Transmission en Sous-Préfecture en annexe

de la délibération du **17/12/2020**

approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

AGENCE
D'URBANISME
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE



SOMMAIRE GÉNÉRAL

PRÉAMBULE.....	3
L'EXPRESSION COMMUNALE DU PROJET.....	7
LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	9
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	10
AXE 1. AFFIRMER LE CARACTÈRE ATTRACTIF DU TERRITOIRE	10
1. Affirmer le rôle de polarité de Rilly-la-Montagne en répondant aux besoins :	10
➤ Accompagner la croissance démographique par le développement d'une diversité de l'habitat en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire	10
➤ Soutenir les activités existantes et prévoir les capacités d'accueil adéquates (artisanales, commerciales, agri-viticoles, touristiques...)	11
2. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers :	11
➤ Freiner l'artificialisation des espaces :	11
AXE 2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ET LA RICHESSE DU PATRIMOINE URBAIN PAYSAGER ET NATUREL	12
1. Préserver la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités :	12
➤ Préserver l'identité du terroir dans sa forme et son organisation.....	12
➤ Veiller à la protection du patrimoine paysager et prendre en compte ses sensibilités	12
2. Protéger la richesse environnementale (paysagère, urbaine, naturelle) :	13
➤ Prendre en compte et valoriser la trame verte et bleue participant à la qualité du cadre de vie environnemental	13
➤ Prendre en compte les espaces naturels sensibles	13
AXE 3. RECHERCHER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉQUILIBRÉE	14
1. S'appuyer sur les atouts du bourg dans un souci de développement durable :	14
➤ Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les centralités du bourg et leurs synergies.....	14
➤ Développer la mobilité, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie.....	14
➤ Améliorer la qualité du cadre de vie	15
2. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances :	15
➤ Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.....	15
➤ Réduire l'exposition des personnes et des biens aux nuisances.....	15

PRÉAMBULE

LA PORTÉE DU PADD///

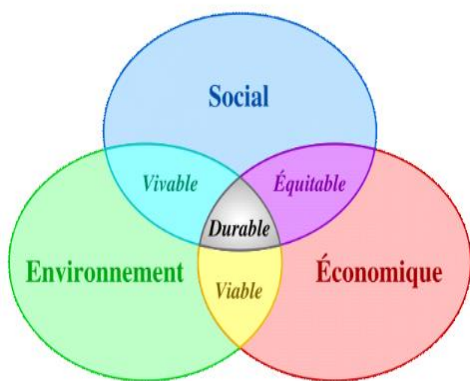
Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations du projet de développement pour les années à venir à moyen terme, tout en traçant les perspectives pour le long terme.

Il s'agit pour la collectivité de repenser, à travers la définition du PADD, l'évolution de son territoire ainsi que celle des paysages bâtis et naturels qui le constituent mais également de porter une réflexion sur le positionnement de la commune au sein de l'agglomération rémoise, à l'horizon 2030.

La portée fondatrice du PADD est indéniable. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic. Il répond ainsi à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés et rassemble les grandes orientations d'organisation et d'aménagement, constituant ainsi un véritable « **PROJET DE VIE, PROJET DE VILLE DURABLE** » pour l'avenir communal.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable et répond notamment aux principes suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux notamment, et utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, d'équipements publics, d'équipement commercial...
- La préservation de l'environnement à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la limitation des émissions de polluants, la conservation du patrimoine naturel et la prévention des risques.



C'est une **VISION GLOBALE** du développement, pour un bien être de l'homme, dans le respect des générations présentes et futures ...

... Et un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et/ou environnementale.

PRÉAMBULE

Rappel des articles du Code de l'Urbanisme relatifs au P.A.D.D.

Article L151-5

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Article L153-12

« *Un débat a lieu [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Article L151-8

« *Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »*

PRÉAMBULE

L'intérêt général du PLU

En tant que document d'urbanisme, le PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet. L'élaboration du PLU doit être l'expression d'un projet urbain et permettre à la commune de définir son urbanisation.

Le PLU est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. Il est établi et élaboré dans le respect des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, visant à atteindre les objectifs précisés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme :

«1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'EXPRESSION COMMUNALE DU PROJET

Commune viticole située sur la Montagne de Reims, Rilly-la-Montagne est un bourg structurant du bassin de vie de la métropole rémoise.

Le territoire est situé sur un axe privilégié de développement de la Région rémoise (Reims-Epernay), à proximité immédiate de voies routières et ferrées importantes et en seconde couronne périurbaine de Reims.

Le village surplombe la plaine agricole champenoise. Il est ceinturé de coteaux viticoles et s'adosse à l'imposant massif forestier de la Montagne de Reims, ce qui en fait un lieu de vie et de tourisme privilégié.

La commune est d'autant plus attractive pour les ménages qu'elle est aussi un pôle d'emplois local, majoritairement du fait de l'activité viticole et de ses dérivés. Le système viticole marque l'identité de Rilly-la-Montagne, bourg « fabrique de Champagne », c'est-à-dire où bâti d'activités et bâtis d'habitat sont fortement imbriqués. Le système viticole de Champagne est un bien commun classé patrimoine mondial de l'humanité et la viticulture est ainsi un fort facteur d'identité. C'est aussi un atout économique et touristique important pour la commune, animée par la présence de nombreux viticulteurs.

Cette situation implique des réflexions d'aménagement pour l'avenir du territoire.

Soucieuse de répondre aux besoins des générations actuelles et futures et de préserver son cadre de vie et son patrimoine environnemental, la commune inscrit son projet de territoire dans une dynamique de développement durable.

Cela nécessite une approche globale tenant compte de dynamiques dépassant les simples limites communales et s'imbriquant à plusieurs échelles, c'est-à-dire avec l'agglomération rémoise, les communes limitrophes mais aussi avec la Communauté Urbaine du Grand Reims créée depuis le 1^{er} janvier 2017 (143 communes).

Ces enjeux forts constituent le socle du projet de Plan Local d'Urbanisme.

C'est pourquoi le PADD affirme :

- ***La volonté de rechercher un développement urbain durable, c'est-à-dire organisé, maîtrisé et veillant à la gestion durable du patrimoine environnemental au sens large, répondant à un objectif de modération de la consommation des espaces.***
- ***La nécessité de préserver l'identité du territoire, fortement ancrée dans son terroir viticole et son environnement caractéristique remarquable.***
- ***L'ambition d'affirmer le caractère attractif du bourg par la pérennisation du niveau d'équipements et de services, le maintien de potentialités d'accueil et de la qualité du cadre de vie (espaces publics, déplacements) de par son statut de bourg structurant.***

L'EXPRESSION COMMUNALE DU PROJET

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques retenues **se déclinent en objectifs comme suit :**

Projets	Un bourg attractif et structurant de la Région de Reims	Un bourg viticole respectueux de son environnement et du cadre de la Montagne de Reims	Un bourg au développement durable
Orientations	Affirmer le caractère attractif du territoire	Préserver l'identité du territoire et la richesse du patrimoine urbain paysager et naturel	Rechercher une dynamique de développement durable et équilibrée
Objectifs	<p>Affirmer le rôle de polarité de Rilly-la-montagne en répondant aux besoins actuels et futurs :</p> <p>Accompagner la croissance démographique par le développement d'une diversité de l'habitat en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire (produire un habitat répondant aux parcours résidentiels, prévoir un développement plus compact)</p> <p>Soutenir les activités existantes et prévoir les capacités d'accueil adéquates tout en valorisant les caractéristiques de bourg viticole « fabrique de Champagne »</p> <p>Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers :</p> <p>Freiner l'artificialisation des espaces par la préservation des espaces agricoles structurants, la prévision d'extensions maîtrisées à proximité immédiate du bâti, la prise en compte des espaces bâtis isolés...</p>	<p>Préserver la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités :</p> <p>Préserver l'identité du terroir dans sa forme et son organisation en favorisant la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité locale</p> <p>Veiller à la protection du patrimoine paysager et prendre en compte ses sensibilités par le maintien de la composition du Grand Paysage</p> <p>Protéger la richesse environnementale (paysagère, urbaine, naturelle) :</p> <p>Prendre en compte et valoriser la trame verte et bleue participant à la qualité du cadre de vie environnemental</p> <p>Prendre en compte les espaces naturels sensibles (ZNIEFF de type 1, pelouses sèches, boisements structurants, milieux humides, les cours d'eaux et leurs abords...)</p>	<p>S'appuyer sur les atouts du bourg dans un souci de développement durable :</p> <p>Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les points de centralité du bourg et leurs synergies (tirer parti des synergies entre les centralités du bourg, valoriser le traitement des espaces vécus et leur attractivité, créer des lieux permettant le renforcement du lien social, l'animation du bourg et le bien-être des habitants ...)</p> <p>Développer la mobilité, facteur d'attractivité et qualité du cadre de vie (améliorer la desserte interne et externe, rechercher une logique de « maillage », mettre en place une stratégie d'amélioration des usages pour limiter les conflits d'usages, liaisons douces favorisant la mobilité active...)</p> <p>Améliorer la qualité du cadre de vie (recours aux énergies renouvelables, développement des infrastructures de communications numériques...)</p> <p>Réduire l'exposition des personnes et des biens faces aux risques naturels et nuisances</p> <p>Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels (conditions adaptées à l'urbanisation, principe d'information systématique)</p> <p>Réduire l'exposition des personnes et des biens aux nuisances (conditions adaptées à l'urbanisme le long de certaines voies)</p>

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- *La commune s'est fixée comme objectif, en accord avec son statut de bourg structurant à l'échelle du SCoT mais également en accord avec la dynamique de croissance et de production de logements observées durant la dernière décennie, de soutenir la reprise de croissance démographique perceptible ces dernières années. Ainsi la commune projette dans les 10 prochaines années une production de 4 à 5 logements par an (hors réhabilitation du parc ancien et/ou résorption du parc de logements vacants).*
- *En accord avec les principes de densification et de limitation des espaces agricoles, naturels et forestiers portés par le SCoT, une densité résidentielle moyenne minimale de 20 logements par hectare sera observée au sein des secteurs d'extension de l'urbanisation.*
- *De plus, le projet communal s'appuie sur une extension limitée des espaces urbains en prévoyant une extension d'un peu plus d'un hectare, en cohérence avec les objectifs du SCoT et respectant également les tendances observées lors des 10 dernières années (2007-2016 environ 1 ha de surfaces agricoles et 1ha de surfaces naturelles ont été consommées soit 2ha consommés au cours de cette période).*
- *Enfin, dans l'objectif de créer des conditions favorables au développement des activités agricoles et viticoles, la commune a pour objectif de préserver les terres agricoles en inscrivant près de la moitié de son territoire en espace agricoles protégés.*

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Bourg structurant de la Région Rémoise, la commune souhaite affirmer sa dynamique de développement, dans une logique de synergie et de réponse aux besoins actuels et futurs du territoire.

AXE 1. AFFIRMER LE CARACTÈRE ATTRACTIF DU TERRITOIRE

1. Affirmer le rôle de polarité de Rilly-la-Montagne en répondant aux besoins :

- ↳ Accompagner la croissance démographique par le développement d'une diversité de l'habitat en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire

Produire un habitat répondant aux parcours résidentiels, en adéquation avec le SCoT de la Région Rémoise et du positionnement de Rilly-la-Montagne en tant que bourg structurant ;

- Soutenir une dynamique démographique favorable à Rilly-la-montagne, bourg structurant desservi par une gare TER et pôle d'emplois locaux, tout en conservant ses caractéristiques identitaires ;
- Développer une offre diversifiée de logements adaptée à tous les ménages : jeunes ménages, familles et aux besoins d'une population vieillissante ;
- Diversifier la production de logements adaptés aux besoins locaux en favorisant la création de logements locatifs sociaux ou de produits aidés (accession sociale à la propriété, logements étudiants et jeunes ménages, logements intergénérationnels...).

Prévoir un développement plus compact, appuyé sur :

- Le renouvellement urbain et la densification dans le tissu diffus :
 - En encourageant les opérations d'extension du bâti existant, de mutation du bâti et de reconquête des vides ou « dents-creuses » ;
 - En s'attachant fortement à la mobilisation/réhabilitation des logements vacants ;
 - En favorisant la réhabilitation du bâti ancien.
- La construction neuve par l'identification de zones d'extension de l'urbanisation adaptées.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

- ↳ Soutenir les activités existantes et prévoir les capacités d'accueil adéquates (artisanales, commerciales, agri-viticoles, touristiques...)

S'appuyer sur les synergies entre les centralités du bourg (lieux de vie, commerces, activités, équipements) pour soutenir la dynamique d'attractivité.

Valoriser les caractéristiques typiques de bourg viticole « fabrique de Champagne », où bâti d'activités et habitat sont fortement liés :

- Porter une stratégie globale d'attractivité s'attachant à la fois :
 - À la qualité du cadre de vie et des espaces (aménagements d'embellissement, de fleurissement...);
 - Aux conditions d'accès (valorisation de la route touristique du Champagne, du maillage de déplacements doux vecteur de flux...);
 - Aux structures (hébergements, équipements culturels...).
- Accompagner les besoins des activités économiques existantes (artisanales, commerciales, agricoles et viticoles) en assurant l'accueil d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- Prévoir des capacités d'accueil suffisantes hors agglomération pour l'activité agricole et viticole respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

2. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers :

- ↳ Freiner l'artificialisation des espaces :
 - En prévoyant des extensions maîtrisées à proximité immédiate du bâti existant pour maintenir la cohérence urbaine actuelle groupée de bourg viticole typique de Champagne ;
 - En prenant en compte les espaces bâtis isolés en dehors des espaces actuellement urbanisés de la commune ;
 - En maintenant des espaces agricoles en frange des territoires urbanisés (créer des lisières urbaines...) et en préférant des coupures franches entre espaces urbains et espaces agricoles ;
 - En préservant les espaces à dominante agricole structurants (vignoble notamment).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

AXE 2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ET LA RICHESSE DU PATRIMOINE URBAIN PAYSAGER ET NATUREL

1. Préserver la qualité paysagère et accompagner ses sensibilités :

↳ Préserver l'identité du terroir dans sa forme et son organisation

Favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité locale :

- Préserver la forme du bourg et maintenir sa cohérence actuelle autour de ses deux centralités : l'Eglise et la mairie ;
- Favoriser la conservation d'éléments remarquables ou vernaculaires caractéristiques (par exemple bâti de la reconstruction d'après-guerre, « fermes urbaines », demeures « bourgeoises », patrimoine vernaculaire, murs anciens, arbres remarquables...) ;
- Promouvoir une architecture de qualité en cohérence avec l'aspect du bâti traditionnel et qui soit respectueuse des paysages et de la silhouette actuelle du bourg grâce à une intégration adéquate (volumétrie, couleur des façades et des toitures...) ;
- Maintenir le bourg au sein d'un écrin vert par un accompagnement paysager qualitatif des futures constructions en franges urbaines, dans les zones urbaines existantes comme dans les zones d'urbanisation future.

↳ Veiller à la protection du patrimoine paysager et prendre en compte ses sensibilités

Maintenir la composition du Grand Paysage :

- Veiller à pérenniser la composition du Grand Paysage dans ses différentes composantes (massif forestier et milieux associés, coteaux viticoles, plaine agricole, bourg) ;
- Préserver le vignoble de l'aire AOC Champagne ;
- Protéger les percées visuelles sur des éléments caractéristiques comme les cônes de vue sur le bourg et ses abords viticoles, vers les hauteurs du massif de la Montagne de Reims ou encore ceux offrant une vue plongeante vers la plaine champenoise.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

2. Protéger la richesse environnementale (paysagère, urbaine, naturelle) :

- ↳ Prendre en compte et valoriser la trame verte et bleue participant à la qualité du cadre de vie environnemental

En prenant en compte la trame verte et bleue qui participe à la qualité du cadre de vie. Elle se constitue de milieux remarquables (réservoirs de biodiversité) du territoire et de grandes continuités écologiques garantes du maintien de la biodiversité (corridors de biodiversité) :

- Trame verte :
 - Les éléments structurants sont la Montagne de Reims (réservoir de biodiversité boisé d'importance régionale) et les forêts domaniales ;
 - Les éléments plus ponctuels mais non moins importants sont les pelouses sèches, les éléments boisés ponctuels se trouvant dans la plaine ;
 - La trame verte urbaine est constituée des jardins et autres espaces boisés urbains, c'est-à-dire la biodiversité ordinaire et de grands ensembles urbains paysagers qui concoure à la qualité de vie des habitants que sont les parcs de demeures « bourgeoises », les alignements d'arbres...
- Trame bleue :
 - Les éléments structurants sont le bassin versant de la Germaine et la ZNIEFF de type 1 « Bois et Mares de Rilly » (réservoir de biodiversité humide d'importance régionale) ainsi que les différentes zones humides présentes sur le territoire ;
 - Des éléments plus ponctuels sont représentés par les bassins hydrauliques de gestion des eaux de ruissellement. Bien que créés artificiellement, leur signalement est important car la gestion adaptée des eaux pluviales est un enjeu fort sur le territoire du fait de sa topographie, de l'activité agricole et de son exposition aux risques, notamment de glissements de terrain.

La préservation de ces éléments est essentielle car ils sont source de richesse écologique. La poursuite de l'intégration de ces fonctionnalités écologiques sera facteur d'attractivité communale et renforcera le cadre de vie et le bien-être des habitants.

- ↳ Prendre en compte les espaces naturels sensibles

Préserver les milieux humides, les cours d'eaux et leurs abords en visant à limiter leur urbanisation et permettre leur entretien et leur restauration.

Protéger les milieux écologiques sensibles (ZNIEFF de type 1, pelouses sèches, boisements structurants...).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

AXE 3. RECHERCHER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉQUILBRÉE

1. S'appuyer sur les atouts du bourg dans un souci de développement durable :

- ↳ Organiser l'aménagement urbain en prenant en compte les centralités du bourg et leurs synergies

Tirer parti des synergies entre les centralités du bourg (collège, mairie, équipements culturels et de loisirs, halte ferroviaire...) pour les valoriser au sein des choix urbanistiques.

Valoriser le traitement des espaces vécus et leur attractivité :

- Créer des lieux permettant le renforcement du lien social, l'animation du bourg et le bien-être des habitants qui accompagneront le développement communal :
 - Valoriser les manifestations, les activités sportives et culturelles et le tissu associatif et développer l'activité touristique ;
 - En adéquation avec l'offre locale, se donner l'opportunité de créer de nouveaux équipements affirmant le rôle de polarité de Rilly-la-Montagne et répondant aux besoins des habitants, notamment en matière de services de santé, de jeunesse ou culturels ;
 - En adéquation avec l'offre commerciale locale, favoriser les conditions de maintien des commerces et de leur développement voire de l'accueil de nouvelles activités.
- Prévoir des espaces de qualité urbaine et paysagère dans les projets de développement de l'habitat ;
- Valoriser le traitement qualitatif de l'espace vécu du bourg par l'aménagement des espaces publics (fleurissements notamment) permettant de renforcer son image et sa ruralité.

Planifier un développement urbain respectant et affirmant les entrées de bourg.

- ↳ Développer la mobilité, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Améliorer la desserte interne et externe du territoire en poursuivant la création d'aménagements des infrastructures de transport adaptés aux besoins de circulation.

Limiter les conflits d'usages, parfois récurrents en matière de stationnement et de circulation en raison de la configuration des voies de desserte et d'accès du bourg.

Rechercher dans le développement du réseau des infrastructures une logique de « maillage » pour une optimisation des voiries existantes et un déplacement à l'échelle humaine au sein du bourg.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Développer les liaisons douces favorisant la mobilité active :

- Par le développement du maillage de déplacements doux (à pied, à vélo) et des zones de détente et de repos associées aux itinéraires de promenade et à la découverte touristique du bourg et de ses abords ;
 - En aménageant des liaisons inter quartiers entre de nouveaux îlots de vie et l'existant, avec la création d'un maillage viaire offrant une alternative à l'usage de l'automobile.
- Améliorer la qualité du cadre de vie

Favoriser le développement des infrastructures de communications numériques.

Favoriser le recours aux énergies renouvelables et le développement des réseaux d'énergie :

- Sobriété énergétique (par l'expression de nouvelles formes urbaines ...) ;
- Favoriser les constructions peu énergétivores (orientation des bâtiments, promotion de nouvelles formes d'utilisation d'énergies renouvelables : solaires, ...) ;
- Développer le réseau d'énergie électrique...

2. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances :

- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels

Dans les secteurs reconnus à risques de glissements de terrain :

- En définissant des conditions adaptées à l'urbanisation, voire en la limitant ;
 - En appliquant un principe d'information systématique.
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux nuisances

En définissant des conditions adaptées à l'urbanisation le long de la voie ferrée Reims-Epernay notamment au vu des nuisances sonores générées par cette infrastructure.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME